

donc un témoignage des premières discussions qui ont eu lieu à propos de la participation libre ou obligatoire à un plan de pensions de vieillesse.

En ce qui concerne le rôle joué par les pensions d'État et leur montant, M. Clark a constaté «qu'en général, on est d'avis que le gouvernement canadien devrait verser une pension minimum de base aux personnes âgées⁵. Ce minimum de base, explique-t-il, devrait être déterminé d'après une étude statistique du minimum vital⁶.» Selon M. Clark «il s'ensuit qu'en évaluant les pensions d'État en fonction du minimum vital, les pensionnés ne devraient pas souffrir d'une diminution de leur pension par suite des courants d'inflation⁷.»

Il serait souhaitable que le montant de la pension accordée par l'État au bénéficiaire équivaille non seulement au minimum de base, mais «encore à une part équitable» du revenu national. Ceux qui préconisent des allocations étroitement liées au *niveau* de vie du jour, donnée que fournit l'échelle des salaires, plutôt que des allocations fondées sur les *dépenses* de certaines familles dont le revenu est le strict minimum, basent leur théorie sur l'affirmation suivante: une consommation abondante est vitale pour la stabilité économique d'un pays. Cette conception pose un certain nombre de problèmes lorsqu'il s'agit de passer à l'application pratique. Tout d'abord, si une telle méthode était rigoureusement appliquée, il en découlerait que les pensions varieraient suivant la courbe de l'économie nationale. Avant tout, c'est lorsqu'il s'agit de déterminer la juste part du pensionné que réside la difficulté conceptuelle. Quelle est la part qui échoit en droit à une personne âgée qui d'ordinaire a pris sa retraite? Doit-elle être proportionnelle à la consommation ou au revenu par habitant? Dans le dernier cas, faudra-t-il calculer la moyenne des salaires en fonction de la population totale ou de la population active seulement? Présupposera-t-on que le retraité a, de fait, pleinement fourni sa contribution à l'économie du pays au cours de sa vie active? Et comment une diminution probable de ses responsabilités financières pourrait-elle influencer sur l'importance de sa part, par comparaison avec celle des personnes appartenant aux autres groupes d'âge? Devra-t-il y avoir une disposition quelconque visant à procurer un supplément à la pension au cas où une crise économique entraînerait une réduction considérable de son montant?

C'est un fait que le Régime de pensions du Canada «ne vise pas à fournir aux retraités ou aux survivants le revenu que bon nombre de Canadiens désireraient recevoir⁸. Ce régime a pour but de laisser une très grande liberté d'action et l'initiative au particulier qui veut se ménager un supplément à la pension du gouvernement au moyen de l'épargne et des régimes privés de pension⁹. Aux termes du Régime de pensions du Canada, dont les fonds seront entièrement prélevés sur les propres ressources des participants, l'allocation maximum qui sera versée à la fin d'une période transitoire de 10 ans équivaudra à 25 p. 100 des gains, si le maximum de ces gains atteignait \$5,000. Ainsi, le montant maximum de la pension mensuelle sera de \$104.17, en 1976, sous réserve d'une modification par

⁵ Robert M. Clark, *Economic Security for the Aged in the United States and Canada*, vol. II, Ottawa, l'Imprimeur de la Reine, 1960, p. 93.

⁶ *Ibid.*

⁷ *Ibid.*

⁸ *Le Régime de pensions du Canada*, août 1964, p. 7, l'Imprimeur de la Reine.

⁹ *Ibid.*, p. 7.